

RECOMMANDATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS MINIMUM SUR LE SITE ET AUX OUVRAGES PREALABLES

Rédacteurs : Frédéric MAILLARD (SA HLM LES FOYERS), Thierry CABIOCH (OUEST COORDINATION), Marie-Amélie GUILLAUME (Cabinet PERCHE), Stéphane LEFEVRE (CRLC), Bertrand PASDELOUP (BST CHARRIER), Eric BOR (SCPA ATELIER DU CANAL), Patrick MALLUILE (Cabinet MALLUILE), Chantal ALLIOT (COOP HABITAT BRETAGNE), Christophe THOMAS (COOP HABITAT BRETAGNE), Patrice GUILLOUX (Ets PRIMAULT), Alain RICHER (SNC GUILLAUME), Roger LELIEVRE (EBPI), Solenn LEBAILLY-PESQUER (HABITATION FAMILIALE).

1 ■ TERMINOLOGIE

Les circulations permettent **l'accès principal au chantier** et l'accessibilité au lieu de vie, au lieu de construction, au lieu de stockage des matériaux et au lieu de préfabrication.

La **zone de vie** est le lieu qui regroupe les cantonnements : vestiaires, sanitaires, salles de réunion, réfectoires.

La **zone de construction** est le lieu proprement dit de l'édification du bâtiment.

La **zone de stockage des matériaux** est le lieu exclusivement réservé au stockage des matériaux et à la circulation des engins de manutention.

La **zone de préfabrication** est un lieu de production partagé par différents intervenants.

Les **zones de stationnement** sont des lieux réservés. Elles doivent préciser leur affectation (fourgons d'entreprises, véhicules personnel, visites).

La **zone d'échafaudage** (2 m autour du bâtiment et autres) est un lieu libre de toute installation et remblayé dès la fin des travaux de sous-sol.

2 ■ PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX DIFFERENTS LIEUX DU CHANTIER

2.1 Circulation du personnel et des engins

Il est généralement convenu que les zones de circulation sont au moins constituées d'un **empierrement suffisamment solide pour supporter la charge d'engins** tels que : camions-toupies, chariots télescopiques, nacelles, camions semi-remorques.

Ce revêtement pourra être, sur prescription spécifique du maître d'œuvre, revêtu d'une **stabilisation** (voire bi-couche si nécessaire).

Les zones de circulation devront, dans la mesure du possible, **se superposer aux voiries définitives**.

Cela doit être **défini sur le plan de principe d'installation de chantier** (modèle proposé joint en annexe).

2.2 Circulation des hommes et des engins aux abords directs de la zone de construction

Ces zones pourront être de **constitution plus légère** que les zones de voirie mais devront, tout de même, être en mesure d'assurer si nécessaire la **circulation de nacelles, chariots télescopiques et d'échafaudages roulants**.

Pour des ouvrages spécifiques, les DPM (Documents Particuliers du Marché) préciseront le **type de revêtement de surface** (stabilisation/voire bi-couche si nécessaire). Il est généralement recommandé que ces zones d'accès direct à l'ouvrage seront **définitives et ne recevront pas ultérieurement de terre végétale**.

Cela doit être **défini sur le plan de principe d'installation de chantier** (Cf. annexe).

2.3 Zones de cantonnement et lieux de vie

Il est recommandé **deux accès sur un chantier** :

- accès chantier proprement dit
- accès piétons.

Il est recommandé que **l'accès chantier des piétons soit séparé de l'accès des véhicules**.

Son revêtement sera, autant que possible, proche d'un **gravillonnage fin**.

Cela doit être **défini sur le plan de principe d'installation de chantier** (Cf. annexe).

2.4 Zone de stockage

La zone de stockage doit être réputée **accessible directement aux camions semi-remorques de livraison**.

La **distance à parcourir entre la zone de construction et la zone de stockage** doit être étudiée pour être **minimale**.

Elle doit être **délimitée et accessible par la grue**.

Cela doit être **défini sur le plan de principe d'installation de chantier** (Cf. annexe).

2.5 Zone de préfabrication

Cette zone doit être **proche du lieu de construction**.

Elle doit être **délimitée par une clôture qui l'isole**.

Elle doit se trouver **en dehors des accès de chantier** définis précédemment.

Elle doit se situer **dans la zone d'alimentation de la grue et être accessible aux toupies**.

Elle est réputée **accessible directement aux camions semi-remorques de livraison**.

Ces éléments doivent être **pris en compte sur le plan de principe d'installation de chantier** (Cf. annexe).

2.6 Zone de stationnement des véhicules

Cette zone est **proche de l'entrée principale du chantier et du lieu de vie, dans un endroit qui ne gêne pas les livraisons.**

Il est recommandé qu'elle ne soit **pas située sous l'aire de survol de la grue.**

Son revêtement sera, autant que possible, proche d'un **gravillonnage fin.**

Ces éléments doivent être **pris en compte sur le plan de principe d'installation de chantier** (Cf. annexe).

2.7 Réseaux

Sur le plan d'installation de chantier, les positions des différents réseaux et voiries devront être symbolisées.

2.8 Zone de stockage de déchets

Cette zone est réservée au stockage de déchets avec une organisation spécifique à définir.

3 ■ EQUIPEMENTS

3.1 Bungalow-sanitaires

Installé aussi prêt que possible du bâtiment, il sera **isolé, chauffé et équipé de :**

- . 1 cabinet et un urinoir pour 20 personnes
- . 1 cabinet dès la présence d'au moins une femme et pour 20 femmes
- . 1 point d'eau pour 10 salariés

Pour les chantiers **d'une durée > 4 mois**, prévoir **eau à température réglable.**

L'installation et l'enlèvement ainsi que la mise à disposition et le raccordement sont à la charge du gros-œuvre.

Dans la mesure du possible et le plus tôt sera le mieux dans le cas d'un immeuble, un sanitaire sera installé à l'intérieur du bâtiment de telle manière qu'un compagnon n'ait pas plus de 3 niveaux à monter ou à descendre.

3.2 Bungalow-vestiaires

Un bungalow devra être mis en place par l'entreprise à disposition de ses salariés pendant la totalité de la durée de ses travaux. Il sera **aéré, éclairé et chauffé** en saison froide et **muni d'armoires** en nombre suffisant (possibilité de groupement des entreprises intéressées).

L'entreprise prévoira un vestiaire spécifique dès la présence d'une femme.

3.3 Bungalow-réfectoire

A la charge de chaque entreprise **dont le personnel prendrait ses repas sur le site.**

Ce bungalow **isolé et chauffé** sera équipé de **tables et chaises** en nombre suffisant ainsi que d'un **chauffe-plats, garde-manger et d'un réfrigérateur pour une durée** du chantier **> à 4 mois** (possibilité de groupement des entreprises intéressées).

3.4 Point d'eau

Prévoir un point d'eau **potable, fraîche** : 3 litres au moins par jour et par travailleur.

Prévoir **pour la toilette** une eau potable en quantité suffisante.

Prévoir pour les chantiers d'une **durée > à 4 mois**, un robinet d'eau potable, fraîche et **chaude** pour 10 personnes prenant leurs repas.

A l'intérieur du bâtiment, un point d'eau sera installé tous les deux niveaux.

3.5 Bungalow de stockage

Un bungalow devra être mis en place par chaque entreprise.

3.6 Salle de réunion et bureaux

L'implantation des bureaux de chantier en y incluant les bureaux de la maîtrise d'œuvre et une salle de réunion. Les installations seront équipées de chaises, de tables en nombre suffisant, d'un téléphone et devront être maintenues pendant toute la durée du chantier.

4 ■ HYGIENE

4.1 Entretien des sanitaires

Le **nettoyage quotidien** des installations et la mise à disposition des consommables seront directement **à la charge du compte-prorata** par l'entreprise de gros-œuvre durant sa présence et par l'entreprise désignée par le comité du compte prorata ou interentreprises pour la suite du chantier.

4.2 Entretien du bureau de chantier et de la salle de réunion

Le nettoyage de ces installations sera assuré par l'entreprise de gros-œuvre durant sa présence et par l'entreprise désignée par le comité du compte prorata ou interentreprises pour la suite du chantier.

4.3 Entretien des parties communes du cantonnement

L'évacuation régulière des ordures ménagères dans les containers adaptés sera assurée **par l'entreprise de gros-œuvre durant sa présence, et par l'entreprise désignée** par le compte prorata ou interentreprises **pour la suite** du chantier.

4.4 Nettoyage des voies publiques

L'entreprise de gros-œuvre ou de VRD assurera pendant toute la durée de l'opération en tant que de besoin l'entretien, le maintien en bon état, le nettoyage des voies publiques souillées et dégradées par l'activité du chantier.

5 ■ **VOIE D'ACCES, EAU POTABLE, ELECTRICITE ET EVACUATION DES EAUX USEES**

Règlementairement lorsqu'une opération de construction de bâtiment excède 762 245 €, le chantier doit disposer :

- . d'une desserte en voirie
- . d'un raccordement à des réseaux de distribution : * d'eau potable
* d'électricité
- . d'une évacuation des matières usées.

Le maître d'ouvrage doit, avant toute intervention des entrepreneurs et des sous-traitants sur le chantier, **prendre les mesures** énoncées ci-après (articles L 235-16 et R 238-40 du Code du Travail).

Toutefois, le Club Qualité Construction 35 recommande l'application de ces dispositions quelque soit le coût de l'opération.

5.1 Voie d'accès au chantier

La voie d'accès au chantier et les voies d'accès aux zones où sont installés les locaux destinés aux salariés doivent être **"constamment praticables**.

Les eaux pluviales doivent être drainées et évacuées. Ces voies doivent être **convenablement éclairées"**.

5.2 Eau potable

« Le raccordement à un réseau de distribution d'eau potable doit être effectué de manière à permettre une alimentation suffisante des divers points d'eau prévus ».

5.3 Electricité

Le raccordement à un réseau d'électricité de distribution électrique doit être effectué de manière à disposer d'une « puissance suffisante pour alimenter les divers équipements et installations».

5.4 Eaux usées

"Les matières usées doivent être **évacuées** conformément aux règlements sanitaires en vigueur".

6 ▪ CLOTURE DU CHANTIER

Le plan de principe d'installation de chantier indique notamment les modalités de mise en place de la clôture.

L'entreprise de gros-œuvre mettra en place une clôture de chantier assurant la **fermeture continue du chantier**. L'implantation définitive de la clôture sera définie ultérieurement en collaboration avec le maître d'œuvre et le coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (SPS). Selon le plan de principe d'installation de chantier, la clôture sera rigide et d'une hauteur de 2 mètres.

Tout accès en dehors des activités sera condamné par un portail cadénassé. L'ensemble devra être **maintenu et entretenu pendant toute la durée du chantier**.

Une signalisation sera mise en place pour l'accès du chantier.

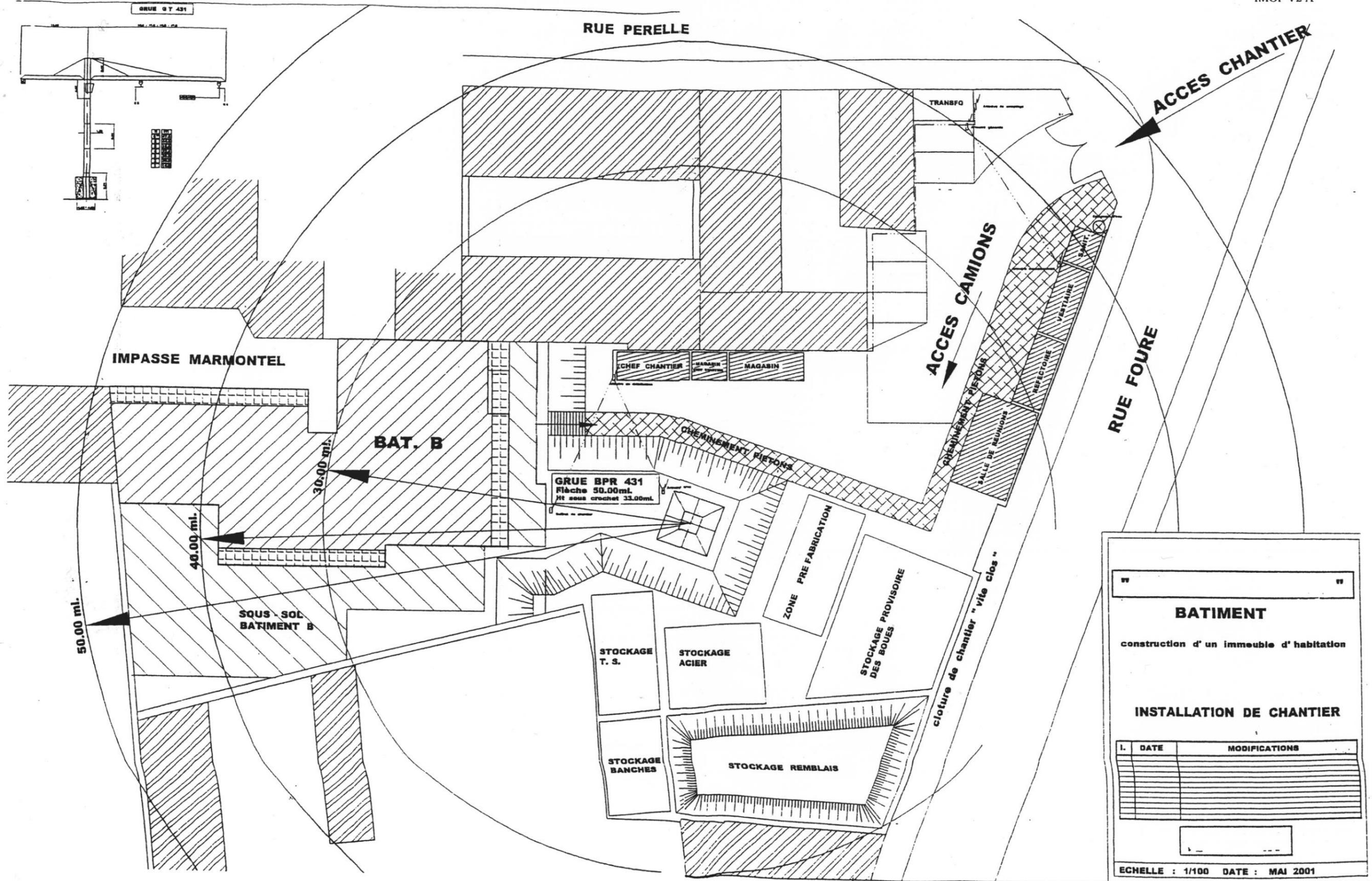
7 ▪ SECURITE ET PROTECTION DES BIENS

Les matériaux et matériels qui sont approvisionnés et stockés avant leur mise en œuvre, doivent l'être **dans un abri** (container) fourni par l'entrepreneur qui le préservera du vol et de la dégradation.

Les matériaux et matériels mis en œuvre peuvent nécessiter une protection contre le vol et la dégradation.

Les mesures de protection ressortant de l'organisation générale du chantier sont prévues **dans les pièces écrites du marché** ou au titre du compte prorata.

Annexe : modèle proposé de plan de principe d'installation de chantier.



BATIMENT	
construction d'un immeuble d'habitation	
INSTALLATION DE CHANTIER	
I.	DATE
MODIFICATIONS	
ECHELLE : 1/100 DATE : MAI 2001	